

REPUBLIQUE DU TCHAD

=====

OPPOSITION POLITIQUE

=====

FORCE

Unité-Travail-Progrès

**FRONT DE L'OPPOSITION POUR LA REPUBLIQUE
LE CHANGEMENT ET L'EGALITE**

MEMORANDUM

**sur l'élection présidentielle du 10 Avril 2016 et
sur la situation politique actuelle du Tchad**

Mémoire

**sur l'élection présidentielle du 10 Avril 2016 et sur la situation
politique actuelle du Tchad**

Réunie en session spéciale deux jours durant à la suite de l'élection présidentielle, la plateforme Front de l'Opposition pour la République, le Changement et l'Egalité (FORCE), une coalition de 13 partis politiques de l'opposition, a évalué le processus électoral qui a conduit au scrutin présidentiel du 10 avril 2016.

Cette évaluation prend en compte l'analyse du contexte préélectoral (partie I), l'organisation et le déroulement du scrutin (partie II) et la situation postélectorale (partie III).

Cet exposé sommaire sur l'élection présidentielle du 10 avril et sur la situation politique actuelle du Tchad après cette élection, se veut un rapport politique succinct qui dégage une conclusion et formule la position politique de FORCE sur la situation politique actuelle du Tchad et les perspectives très compromettantes qui menacent le processus démocratique au Tchad.

I. Contexte préélectoral

Le processus qui a peine à démarrer s'est mis en route après la signature de l'Accord du 02 avril 2014 né dans des conditions politiques mal négociées mettant en place le Cadre National de Dialogue Politique (CNDP) quasiment imposé à la classe politique par une ruse sous la direction de Idriss Deby ITNO à la Présidence de République. Déjà mal engagé, ce cadre a piétiné une année durant avec le refus de la CPDC d'intégrer ce cadre dont la mission et les prérogatives à lui assigner ne semblent pas précises en plus d'un agenda confus où l'on assimilait agenda au pouvoir.

A l'origine, cet organe à l'image du Comité de Suivi de l'Accord du 13 août 2007 devrait avoir un objet, celui d'entretenir la concertation entre les partis politiques suivant un agenda sur des points précis dont, l'organisation du recensement biométrique en 2013, l'organisation des élections locales en 2014 et l'organisation des autres élections nationales conformément à leur calendrier en 2015 et 2016.

Par conséquent, la classe politique attendait de ce cadre les échanges prévus sur ces points précis qui n'ont jamais eu lieu. Durant toute son existence, le CNDP n'a fait que tergiverser, bricoler, s'attarder sur des sujets sans intérêts d'un côté et servir de centre passage où tous les freins au processus sont avalisés au nom de la classe politique pour mettre à mal le processus électoral. Cet organe n'a servi qu'un outil de manipulation de la classe politique et des forces sociales. Dans cette situation, les partenaires du Tchad se sont vus priés de se mettre à l'écart.

Après la volonté sans effet politique majeur avec la mise en place du CNDP, le MPS a réitéré sa volonté de contrôler la CENI qui s'est soldée par le renvoi devant l'Assemblée Nationale de la Loi 16 Portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante pour être modifiée dans ses dispositions majeures. C'est dans cette condition qu'une CENI déséquilibrée, avec au moins six représentants du MPS seul, a été mise en place et a fonctionné en toute illégalité jusqu'à 2016 où le PLD s'est vu obligé de remplacer son représentant par un autre.

Concomitamment, le CNDP a eu à valider la prorogation du mandat de l'Assemblée nationale entérinée par un vote mécanique. Laquelle prorogation reste illimitée.

Finie la mise en place de la CENI, il était question de mettre en place ses démembrements où le CNDP s'est employé à mettre en place des démembrements non paritaires. C'est l'illustration deux régions où les démembrements sont partiellement ou entièrement incomplets. Il s'agit des régions du :

- Wadi-Fira (Biltine) où les sous-préfectures de Matadjana, Wé, Nanou, Ourda, Mardebé et Tourngna ne sont pas fournis ;
- et de l'Ennedi-Est où aucun démembrement n'est fourni.

Cette situation dont l'opposition politique a attiré l'attention du CNDP n'a jamais attiré l'attention ni du CNDP ni de la CENI jusqu'à la tenue des élections dans ces localités.

Un démembrement non paritaire est réputé illégale et par conséquent ne peut fonctionner. Mais ceux-ci ont pu organiser l'élection présidentielle du 10 avril avec les fraudes que l'on sait.

Le recensement biométrique tant souhaité par la population tchadienne, acté par l'Accord politique du 13 août 2007 qui s'en est suivi, s'est déroulé dans le dernier trimestre de 2015 soit neuf ans après l'Accord du 13 août 2007. Ce temps perdu confirme le manque de volonté politique du pouvoir d'aller à des élections transparentes et fiables.

Sur la question du recensement, l'attribution du marché à l'opérateur MORPHO s'est faite dans des conditions troubles et en toute illégalité. En ce qui concerne le kit d'identification des électeurs dans les bureaux de vote, le Chef de l'Etat s'est immiscé dans la gestion du processus électoral en donnant des ordres précis à la CENI en recevant à sa demande les membres de CENI en février 2015 à la Présidence de la République pour leur intimer l'ordre de ne pas tenir compte du kit d'identification des électeurs dans le type de biométrie retenue. Or, le souci de la transparence que recherchent les acteurs politiques pour éviter les contestations électorales constantes commanderait l'utilisation de cet outil de fiabilité.

Ce comportement singulier et partisan par un président de la république candidat est une atteinte à l'indépendance de la CENI, car il n'est pas du rôle d'un Chef de l'Etat dans un processus électoral de sermonner un organe de gestion des élections ou de lui dicter une ligne de conduite.

Recensement qui a fait l'objet de diverses manipulations par le MPS et le Gouvernement qui pour motifs de sensibilisation ont gagné tout le territoire national pour le contrôler. La parfaite illustration est venue du gouvernement par le biais du Premier Ministre en personne le 13 janvier 2016 annonçant la mise à disposition des partis politiques de l'argent liquide (cinq millions de francs), pour leur permettre de faire la sensibilisation des électeurs pour le retrait des cartes. A la suite, le MPS par des divers réseaux a organisé l'achat massif des cartes d'électeurs par ruse et moyennant des moyens financiers colossaux dans des localités jugées favorables à l'opposition en privant des centaines d'électeurs de leur droit de vote.

Cette opération du recensement s'est poursuivie dans des conditions où :

- l'opérateur en charge du recensement n'a pas rencontré les acteurs politiques à la fin de l'opération pour leur rendre compte du déroulement et du résultat du recensement ;
- la CENI après avoir bouclé le recensement n'a pas fait le bilan du recensement aux acteurs politiques ;
- le travail est livré sans qu'aucun audit du fichier général n'ait été effectué avant l'utilisation du fichier électoral.

Lancé pour une durée de 45 jours puis prorogée de 06 jours, le recensement électoral s'est aussi déroulé dans des conditions calamiteuses.

Des centaines des Tchadiens en âge de voter ne se sont pas fait recenser. Par-dessus tout, le MPS et l'ensemble des ministres se sont déversés dans les provinces créant une totale confusion dans l'esprit de la population qui ne comprenait plus s'il est question d'un recensement ou d'une campagne électorale. Et profitant de l'incapacité du Gouvernement à doter le Tchad d'un état civil fiable et digne de confiance, les membres du MPS ont déversé des milliers d'imprimés d'actes de naissance préétablis dans certaines régions du pays voire dans des camps de réfugiés pour enrôler massivement des étrangers. C'est le cas par exemple des camps de réfugiés de l'Est du pays des localités de Kirdimi, Dougouba, Annabak dans le Département de Kobé. Or, il est de la responsabilité exclusive de la CENI d'organiser et de superviser le déroulement de cette opération devant fournir un fichier électoral incontestable, condition sine qua non d'une élection réussie.

Par ailleurs, l'on a noté la non délivrance des récépissés aux électeurs après enregistrement pourtant requis par la loi, l'enrôlement des mineurs et la distribution illégale et inéquitable des actes de naissances du fait du recensement, l'enrôlement des nomades en dehors de leurs circonscriptions électorales d'origine, l'enrôlement massif des réfugiés, etc..

Tout a été mis en œuvre pour ramener au pas l'opposition, la société civile et la population avant les élections. C'est ainsi que les droits et libertés fondamentales ont été purement et simplement confisqués :

- les chefs de partis politiques ont été menacés d'emprisonnement ;
- les dirigeants des organisations de la société civile arrêtés, jugés et condamnés pour avoir exercé leur droit ;
- les manifestations pacifiques interdites ou réprimées dans le sang par des tirs à balles réelles.

Tout le long de cette période reste marquée par un accaparement accru des médias de services publics. L'information fournie n'est jamais équilibrée et n'a jamais reflété l'ensemble des différentes opinions ou courants de pensées comme l'exige la loi. De ce fait, il se pose un problème de l'accès à l'information gouvernementale par les citoyens qui ont le droit d'être informés sur la gestion de l'Etat et du gouvernement et sur ses prises de position, l'opinion de l'opposition politique sur cette gestion et ces décisions. Or, le droit à l'information est inscrit dans le droit international et fait partie des garanties de liberté d'expression offertes dans l'Article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

Dans cette pratique, l'opposition politique est mise dans une situation où elle ne peut exercer son rôle. C'est grâce aux médias privés, que de temps en temps, l'opinion de l'opposition politique est connue par la population. Il en est de même du Statut de l'Opposition qui n'est pas du tout respecté et aucun n'avantage lié à ce statut n'a connu un début d'exécution.

Avant les élections, l'on a constaté une militarisation de grande ampleur du pays que ne saurait justifier aucune situation de paix. Et, c'est à dessein que cette opération militaire est engagée. Il est question d'instaurer un climat de terreur et d'entretenir une menace permanente sur la population avec une incidence électorale avant le démarrage du scrutin le 10 avril.

II. Organisation et déroulement du scrutin où la mise en place de la machine de la fraude et hold up électoral

L'élection présidentielle du 10 avril est la résultante de la situation préélectorale qui a posé le jalon de la fraude. Le MPS a tiré sur le temps pour étudier et contourner la biométrie en développant plusieurs types de fraude dont celle de la période préélectorale, de l'organisation et du déroulement du scrutin et la fraude postélectorale. Malgré tout, cette batterie de fraude n'a pas découragé les Tchadiens. Cette élection a mobilisé des milliers d'électeurs sortis massivement pour exprimer leur vote suscité par le désir ardent du changement. Malheureusement, cette élection s'est déroulée à l'aide d'une machine de fraude bien établie qui s'est mise en route avant pendant et après le scrutin. En outre, ce scrutin s'est déroulé sur fond de menaces et d'intimidations sans précédent lors du vote des nomades, des agents de Forces, de Défense et de Sécurité et du vote national du 10 avril 2016.

Une semaine avant le scrutin, des colonnes entières de l'armée équipées d'artilleries lourdes se sont déployées dans certaines localités du pays. Pourtant, rien de la situation préélectorale ne justifiait un tel déploiement. Et ce dispositif est maintenu jusqu'à la proclamation des résultats.

Le scrutin du 09 au 10 avril a été marqué par une violation massive et flagrante du Code électoral et par des irrégularités notoires inacceptables du point de vue l'acceptation d'une élection.

➤ Violations du code électoral

Il s'agit à titre illustratif des cas de violations outrancières non exhaustives des dispositions fondamentales du Code électoral censés garantir la crédibilité et la fiabilité de l'élection.

Ces cas de violations ont été opérés par la CENI nationale elle-même et certains de ces démembrements. Il s'agit des articles :

- 2, sur le suffrage : « le suffrage est universel, égal, secret et direct » ;
- 19, concernant l'affichage de listes électorales : « les listes électorales sont affichées devant le BV trois jours au moins avant le jour du scrutin ».
- 39, concernant la composition paritaire de bureaux de vote : « les bureaux de vote sont composés de cinq membres désignés par les démembrements de la CENI en respectant autant que possible la parité majorité présidentielle et opposition ».

- 40, concernant la représentation de candidat dans les bureaux de vote : « les partis politiques ou regroupement de partis politiques présentant de candidats ont le droit par l'intermédiaire de leurs délégués ou délégués suppléants de suivre l'ensemble des opérations dans tous les bureaux de vote et ce qui depuis l'ouverture jusqu'à la proclamation et l'affichage des résultats » ;
- 44 al 2, concernant les bulletins de vote : « dans chaque bureau le président fait disposer les bulletins en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits » ;
- 73, concernant la publication de résultats au niveau des démembrements : « au vu de tous les procès-verbaux, de bureaux de vote, le démembrement concerné de la CENI effectue le recensement de vote en vérifie et publie les résultats ». alinéa 3, « Ils sont centralisés au niveau du démembrement concerné de la CENI au niveau de la circonscription et en présence des représentants de partis politiques en compétition ou des délégués de candidats ».
- 67, concernant le dépouillement : « Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargements sont signées par tous les membres du bureau de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désenclaver jusqu'à son achèvement. Le dépouillement du scrutin est public et a lieu au bureau de vote » ;
- 69, concernant les bulletins nuls lors du recensement des votes et la vérification de procès-verbaux : « Les bulletins nuls ne sont pas considérés comme suffrage exprimé lors du dépouillement. Ils sont considérés comme bulletins nuls :
 - Les bulletins blancs c'est à dire ne comportant aucune marque en faveur d'un candidat ;
 - Les bulletins sur lesquels plusieurs candidats ont été cochés ou sur lesquels sont apposées plusieurs empreintes digitales ;
 - Les bulletins déchirés ou comportant des ajouts de quelque nature que ce soit ;
 - Les bulletins entièrement ou partiellement barrés ;
 - Les bulletins non réglementaires.

Ces bulletins sont annexés au procès-verbal ».

Ces cas de violations ont été observés lors du vote des agents de Forces, de Défense et de Sécurité et du scrutin du 10 avril dans certaines régions.

➤ **Une véritable mascarade électorale s'est passée dans les régions du : Lac, Kanem, Barl Elghazel, Hadjer Lamis, Wadi Fira, Ouaddaï, Bourkou, Biltine, Chari Baguirmi, Sila et du Tibesti :**

✚ Lors du scrutin du 10 avril, dans la plupart de bureaux de vote, aucune liste n'est affichée devant le bureau de vote comme le réclame la loi. La plupart de bureaux de vote sont composés que des représentants de la majorité.

Les délégués des candidats de l'opposition dans les bureaux de vote de localités ci-dessus citées ont été empêchés d'entrer dans les bureaux de vote ou mis aux arrêts. Les procès-verbaux soustraits dans les démembrements de la CENI de façon à priver les bureaux de vote des procès verbaux qui, plus tard reviennent remplis et signés pour être mis dans des enveloppes, scellées et convoyés à la CENI N'Djamena. Ce type de fraude s'est déroulé dans les régions suivantes : Lac, Kanem, Barh Elghazel, Hadjer Lamis, Wadi Fira, Ennedi, Ouaddaï, Bourkou, Biltine, Chari Baguirmi, Sila et du Tibesti. Les rares procès verbaux jugés incomplets utilisés dans les bureaux de vote dans certaines de ces régions sont purement et simplement laissés de côté par la CENI. En plus, des procès verbaux originaux, le MPS a fait imprimer auprès de certaines imprimeries de la place des procès verbaux pour le besoin de la cause qui ne correspondent pas avec les originaux mais pris en charge par la Commission de Saisie au BPE lors de la compilation des résultats.

- ✚ L'immixtion des autorités administratives, militaires et coutumières en particulier dans la région du Lac, du Barh Elghazel et du Hadjer Lamis, où les chefs de cantons se substituent aux électeurs en arrachant leurs cartes d'électeurs pour bourrer les urnes en lieu et place de ceux-ci et où les militaires intimident et menacent les électeurs sous le prétexte de Boko haram pour voter Déby.
- ✚ Le vote massif des réfugiés soudanais dans la région du Wadi Fira ; vote parrainé par le gouverneur de ladite région, qui menace d'ailleurs de mort les délégués de l'opposition qui sont contraints de se réfugiés à Abéché et certains à N'Djamena.
- ✚ A N'Djamena dans le huitième arrondissement 189 bureaux de vote n'ont pas reçu de procès verbaux. Cette opération d'escamotage s'est déroulée lors de l'acheminement des matériels électoraux de la CENI nationale aux démembrements.
- ✚ Les bulletins de vote réduits dès le démarrage des opérations de vote dans plusieurs bureaux de vote des localités et/ou arrondissements défavorables au candidat Déby, privant de milliers d'électeurs de leur droit de vote.
- ✚ Des urnes emportées pour revenir rembourrer directement au niveau des démembrements de la CENI pour être dépouillés.
- ✚ Le refus aux démembrements du Lac, Kanem, Barh Elghazel, Hadjer Lamis, Wadi Fira, Ennedi, Ouaddaï, Bourkou, Biltine, Chari Baguirmi, Sila, Tibesti et du Logone oriental, sur instruction de la CENI nationale de compiler et publier les résultats dans les sous-CENI locales.

✚ La centralisation des résultats au niveau de démembrements de la CENI se fait en majorité en l'absence de délégués ou représentants de candidats de l'opposition.

✚ L'absence de scellés des urnes, etc.

➤ **Le vote des agents de Forces, de Défense et de Sécurité**

Les agents de Forces de Défense et de Sécurité ont voté sous la pression, des menaces, et d'emprisonnements. Ce vote s'est passé dans la plus part des cas sans isoler mais, en présence des responsables hiérarchiques des différents corps d'armée (Armée nationale, Gendarmerie, Police et Garde Nomade) ayant pour mission d'orienter le vote en faveur du Candidat de Idriss Deby ITNO et le cas échéant punir tous ceux qui n'auraient pas voté en sa faveur.

Les agents de Forces, de Défense et de Sécurité (militaires, gendarmes, policiers et gardes nomades) ayant exercé leur droit civique en toute liberté, comme le stipule la loi, ont appris en leurs dépens. Certains d'entre eux ont été systématiquement mis aux arrêts et soumis aux tortures. Et d'autres sont portés disparus et n'ont jamais réapparus jusqu'à là. Cette situation a commandé une enquête ouverte par le parquet près le Tribunal de Grande Instance de N'Djamena. Il est attendu instamment comme l'a réclamé l'opposition politique et la société civile, une enquête indépendante à ce sujet.

Malgré ces cas de violations du Code électoral et des irrégularités patentes, droit dans ses bottes, le Conseil Constitutionnel a validé par 59, 92%, cette mascarade électorale dont la CENI a proclamé les résultats provisoires donnant Idriss Deby ITNO, vainqueur au premier tour avec 61, 56%. Pourtant, vu le contexte électoral et la culture politique paroissiale du Tchad où le vote demeure sociologique, avec 13 candidats dont les principaux parmi eux dispose chacun d'un fief qui fait au bas mot plus de 10% d'électeurs, aucun candidat ne pourrait gagner cette élection au premier tour. Cela s'est justifié par les travaux de la Commission Technique chargée de la compilation des procès verbaux qui a donné des résultats avec les faits et hypothèses infra qui démontrent clairement la situation du vote.

**COMMISSION TECHNIQUE DE CENTRALISATION ET DE COMPILATION DES
RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE**

Résultats Provisoires de l'Élection Présidentielle d'avril 2016

Sur quatorze (14) candidats retenus pour solliciter pour solliciter le suffrage de 6 298 801 électeurs des Tchadiens, 13 sont restés en lice dont 12 face au Président sortant Idriss Deby ITNO.

Ce nombre d'électeurs est donné par les décrets 257 et 258/PR/MAT/2016 du 5 mars 2016, portant publication des listes électorales définitives des Tchadiens de l'intérieur et de l'étranger.

De prime à bord, il faut relever des constats d'incongruité dans les résultats proclamés par la CENI.

1. Selon les décrets 257 et 258, le nombre des inscrits est de 6 298 801 électeurs. Par contre, les résultats proclamés par la CENI le 21 avril 2016 région par région donnent un total d'inscrit de 5 781 306.

Qu'est-ce qui explique cet écart de 517 495 électeurs (soit 517 002 électeurs de l'intérieur et 493 électeurs de l'étranger en moins ?

Mais paradoxalement, au moment de la proclamation des résultats provisoires du premier tour du suffrage exprimé des Tchadiens de l'intérieur et de la diaspora, la CENI a curieusement énoncé le nombre total des inscrits des décrets n° 257 et 258/PR/PM/MAT/2016 ce qui ne correspond malheureusement pas au total des chiffres des inscrits énumérés lors de la publication des résultats par région.

2. Dans les régions du Bahr-El-Gazal, de l'Ennedi Est, du Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, du Ouaddaï et de la Tandjilé, des incohérences sont observées entre le suffrage exprimé et la somme des voix réparties entre les candidats comme en témoignent les illustrations suivantes :

- Dans le Bahr-El-Gazal il y a eu 16 225 voix de plus que le suffrage exprimé qui est de 107 920. Et le candidat du MPS a obtenu 121 537 voix soit 112,62% au lieu de 98,90 publié par la CENI ;
- Dans le Mayo Kebbi Est, il y a 59 990 voix qui ont été retirées des suffrages exprimés. Et le candidat du MPS a obtenu 24,86% de voix au lieu de 2,59%, après vérification.
- Ces cas sont également observés dans les régions de l'Ennedi Est et du Mayo Kebbi Ouest.
- Même les 61,56% donné à Idriss Déby pour lui permettre de passer, dès le premier tour, ne correspond pas à la réalité, après calcul.

Après cet état des lieux des résultats proclamés par une CENI, totalement soumise, la Commission Technique de Centralisation et de Compilation des Résultats de l'Élection Présidentielle d'avril 2016 a donné le 29 avril 2016 des résultats suivants sur la base recueillir les procès-verbaux dans 9 régions du pays dont, le Logone Occidental, le Logone Oriental, le Mandoul, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, le Moyen Chari, le Ouaddaï, la Tandjilé et la Ville de N'Djamena.

La saisie des procès-verbaux issus de ces 9 régions donne, sur le plan national, les résultats suivants :

- Total des inscrits :	3 832 856
- Nombre des votants :	2 204 501
- Bulletins nuls :	260 165
- Suffrage exprimé :	1 944 336

Les candidats ont obtenu les voix suivantes :

1. Malloum Yoboïdé Djéraki du PDSA :	23 276 voix soit 1,20%
2. Idriss Déby Itno du MPS :	196 339 voix soit 10,10%
3. Beassemda Djébarete Julien du CAD :	14 713 voix soit 0,76%
4. Mbaïmon Guedmbaye Brice du MPTR :	23 803 voix soit 1,22%
5. Laoukein Kourayo Mbaïherem du CTPD :	501 988 voix soit 25,82%
6. Kebzabo Saleh de l'UNDR :	644 570 voix soit 33,15%
7. Djimet Clément Bagaou du PDPT :	49 483 voix soit 2,54%
8. Joseph Djimrangar Dadnadji du CAP SUR :	119 683 voix soit 6,16%
9. Mahamat Ahmad Al-Habo du PLD :	289 459 voix soit 14,89%
10. Djividi Boukar Dibeing du PDS :	14 103 voix soit 0,73%
11. Delwa Kassiré Koumakoye Nouradine du Viva RNDP :	11 280 voix soit 0,58%
12. Mahamat Yesko Brahim du MDA :	1 863 voix soit 0,10%
13. Abdoulaye Mbodou Mbami de l'ARD :	15 187 voix soit 0,78%
14. Gali Ngothe Gatta de l'UFD :	38 589 voix soit 1,98%

Partant de l'hypothèse selon laquelle le candidat Idriss Deby Itno gagne 100% des voix à l'étranger et dans les 13 régions de la partie septentrionale du pays où il dit avoir une main mise. C'est-à-dire, Bahr El Gazal, Borkou, Chari Baguirmi, Ennedi Est, Ennedi Ouest, Guéra, Hadjer Lamis, Kanem, Lac, Salamat, Sila, Tibesti, Wadi Fira qui représentent en tout 35, 62% de l'électorat national, avec un taux de participation de 100% et sans bulletins nuls, il n'aura obtenu que 45,72% soit les 35, 62% concédés

mécaniquement plus les 10,10% gagné dans les 9 régions de la partie méridionale du pays. Même avec un tel résultat, le candidat Idriss Deby ITNO est contraint de facto à un second tour. Mais par quel miracle et quelle alchimie, Idriss Deby ITNO peut-il remporter cette élection au premier tour si ce n'est la fraude comme c'est le cas ?

De par ces faits :

- Considérant le fait que les résultats publiés par la CENI ne sont pas issus de l'exploitation des procès-verbaux réguliers mais de ceux détournés par les cadres du MPS en complicité de certains membres de la CENI et de ses démembrements lors l'acheminement CENI-Démembrements et Bureaux de vote dans ces régions supra-citées pour être remplis en faveur de Idriss Deby ITNO puis mis sous enveloppes et scellés pour être envoyés à la CENI à N'Djamena par les soins des délégués de la CENI;
- Considérant que les chiffres des inscrits publiés par la CENI ne correspondent pas à ceux publiés par les décrets 257 et 258 portant publication des listes électorales définitive au Tchad ;
- Considérant que dans les régions du Bahr El Gazal, du Ouaddaï et de la Tandjilé, la somme des voix obtenues par les candidats dépasse le suffrage exprimé respectivement de 16 225, 5390 et 4495 voix et que dans le Bahr El Gazal le candidat du MPS à lui seul obtient 112,62% ;
- Considérant que dans les régions de l'Ennedi Est, du Mayo Kebbi Est et Ouest, des suffrages exprimés ont été retirés respectivement de 20, 59 990 et 901 voix aux candidats.

Le scrutin présidentiel du 10 avril 2016 en république du Tchad doit être purement et simplement annulé.

III. Situation postélectorale

Avant la proclamation des résultats, Monsieur Idriss Deby ITNO, encore lui, a convoqué le Président de la CENI à son domicile privé pour certainement lui intimer l'ordre de proclamer les résultats en sa faveur. Le reste s'en est suivit la cacophonie entre la CENI et le Bureau Permanent des Elections (BPE) qui a contraint après quatre jours de travaux, les délégués des candidats, qui ont mission de par la loi à participer aux travaux du recensement des procès verbaux des bureaux de vote en provenance des démembrements de la CENI, à quitter la CENI rendant la suite ce travail nul et de nul effet.

Il en est de même des délégués des candidats au Conseil Constitutionnel qui ont quitté à cause du manque de sérieux des travaux qui s'effectuent au niveau du Conseil Constitutionnel.

Durant cette période, un vaste plan machiavélique a été mis en place dans le but ultime de créer un climat de terreur tendant à étouffer toute velléité de contestation électorale. Auparavant, le pouvoir n'a ménagé aucun effort pour restreindre la communication.

Ainsi, dès la veille du vote, l'internet et SMS ont été coupés et ce, durant des jours. Les appels téléphoniques sont aussi sévèrement perturbés.

Par ailleurs, le candidat Idriss Déby Itno a fait déployer massivement l'armée dans le sud du pays dans le seul but d'intimer la population.

A la suite de cette élection, des actes d'exceptionnelle gravité sont commis et entraînent de se perpétrer contre les citoyens sur l'ensemble du territoire national. Certains éléments de Force, de Défense et de Sécurité continuent à être arrêtés puis déportés vers des destinations inconnues. C'est le cas qui s'est produit dans le Logone Oriental, principalement à Goré.

Chaque jour, des militants de l'opposition sont menacés, traqués, enlevés ou contraints à quitter si ce n'est leurs localités d'origine ou carrément le pays. Les agents de l'ANS dont le nombre est revu en hausse surveillent et inquiètent les militants de l'opposition. D'autres sont menacés d'affectation dans leurs services. Les autres qui sont infirmiers ou enseignants ont fui leurs postes d'affectation à cause des exactions et des menaces pour regagner leurs localités d'origine.

Les actes ignobles de répression des manifestations continuent de plus belle. Ce sont les cas récents dans les Départements de Lac Léré et du Mont ILLI où à Léré et à Tikem des élèves et autres personnes ont reçu des blessures par balle et certains arrêtés ont passé plus de deux semaines en détention suite aux manifestations qui ne sont que des modes d'expression démocratique régulière.

L'espace démocratique est de plus en plus réduit et la situation politique qui suit cette élection est un cocktail explosif qui peut s'éclater à tout moment. Tant, on s'installe progressivement dans un blocus politique avec une restriction totale des libertés. Aucun dialogue possible n'est à envisager avec le pouvoir actuel, car l'opposition et la société civile ne croient plus en une quelconque volonté du pouvoir MPS à organiser des élections libres et transparentes.

Conclusion

Il ressort de cette évaluation, une situation politique critique caractérisée par :

- Un climat politique lourd empreint de frustration d'un peuple blasé dont la réaction inattendue reste à craindre ;
- la position des électeurs abusés par la fiabilité des élections et la sincérité des résultats par rapport à leurs choix et qui enlèvent tout crédit aux prochaines élections laissant place à la désaffection totale à la chose électorale (recensement et élection) ;
- la faiblesse institutionnelle (Cour Suprême et Conseil Constitutionnel) grave incapable de garantir une élection transparente et régulière donc susceptible de menacer l'équilibre des pouvoirs et partant la démocratie ;
- la volonté manifeste de confiscation du pouvoir par Idriss Deby ITNO par la soumission de l'armée, de la gendarmerie et de la police, de l'administration publique et des grandes institutions, rendant impossible toute possibilité d'alternance.
- la position d'une opposition désillusionnée qui ne croit guère à l'alternance par les élections.

Ainsi, FORCE estime qu'après la Conférence Nationale Souveraine de 1993, pour faire face à ces 23 ans d'atermoiements et d'échecs politiques lancés pour se pérenniser si l'on n'ose pas prendre et administrer des mesures courageuses, le Tchad sombrera dans un chaos politique.

De ce qui précède, les partis politiques membres de FORCE :

❖ **Sur les résultats du scrutin du 10 avril :**

- ne reconnaissent pas les résultats proclamés par le Conseil Constitutionnel qu'ils considèrent d'un hold up électoral éhonté et par conséquent rejettent vigoureusement toutes les institutions qui seront issues de cette élection dont le résultat est proclamé par la CENI et le Conseil Constitutionnel. A cet effet, ils useront de toutes les actions citoyennes et légales auprès de la population pour boycotter ces institutions ;
- reconnaissent par ailleurs les résultats proclamés par la Commission Technique de Compilation des Résultats mise en place par les candidats de l'opposition ;
- saluent l'initiative de la mise en place du Gouvernement de Salut Public et entendent participer efficacement à sa promotion et sa reconnaissance par les Tchadiens et la communauté internationale ;
- invitent les autres partis politiques de l'opposition véritable qui en reste et la société civile combattante à s'inscrire dans la même logique de lutte.

❖ **Sur l'environnement politique, les libertés publiques, les crimes politiques et l'impunité :**

- constatent le refus délibéré et constant du pouvoir MPS et ce, depuis huit ans de mettre en place le chapitre 4 de l'Accord du 13 août 2007 ;
- notent une violation accrue des droits et libertés et l'interdiction systématique des manifestations pacifiques de l'opposition et de la société civile ;
- se réservent le droit de mettre tout en œuvre pour appeler la population à résister et à désobéir à toutes les autorités qui se sont interféré illégalement dans les affaires politiques et électorales ;
- se réservent le droit de saisir la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de collaborer avec la Cour Pénale Internationale sur les cas de violations des libertés, des crimes politiques et économiques jusqu'à là impunis.

❖ **Sur le cadre juridique électoral et sur la biométrisation du fichier électoral :**

- constatent les violations délibérées, répétées et constantes des lois électorales par le Chef de l'Etat, le Gouvernement, le CNDP, la CENI, la Cour Suprême et le Conseil Constitutionnel depuis les premières élections de 1996 à ce jour ;
- réaffirment leur position pour l'assainissement des textes électoraux et la mise en œuvre de la biométrie complète durant la transition

❖ **Sur l'organe en charge de l'organisation et de la supervision des élections :**

- Réclame la mise en place d'une CENI autonome dans les principes de choix et nomination de ses membres, dans les principes de son financement ainsi que dans son fonctionnement.

❖ **Sur les institutions (Présidence de la République, l'Assemblée nationale, la Cour Suprême, le Conseil Constitutionnel, le Haut Conseil de Communication, le Conseil Economique, Culturel et Social, et l'Armée) et les chefferies traditionnelles**

- constatent la volonté manifeste de Idriss Deby ITNO de confisquer le pouvoir par des élections truquées ;
- constatent que les institutions sont totalement soumises et inféodées au pouvoir exécutif. Ainsi, l'Assemblée nationale ne joue plus son rôle de contrôle de l'action gouvernementale en tant que pouvoir indépendant et séparé de l'exécutif mais sert d'une chambre d'enregistrement où passent les desiderata

et les oukases du pouvoir. C'est ainsi que le mandat de celle-ci a été illégalement prorogé et de façon illimitée. A cet effet, elle doit disparaître et un parlement de transition doit être mis en place immédiatement pour contrôler les actions du Gouvernement de Salut Public jusqu'à la mise en place des institutions élues (Présidence de la République et Assemblée nationale) et d'autres institutions de la république doivent être refondées (Cour Suprême, Conseil Constitutionnel, Haut Conseil de Communication, le Conseil Economique, Culturel et Social) sur la base d'une nouvelle constitution basée sur la Constitution de 1996 ;

- constatent la politisation et la soumission de tout le corps d'armée à cause de l'absence de la réforme pour une armée véritablement nationale ;
- constatent l'engagement et la soumission totale de tous chefs traditionnels (Sultans, Chefs de Canton et Chefs de village, etc.) au MPS par une implication sans précédent dans les activités politiques et partisans.

❖ **Sur les organes politiques (place, rôle des partis politiques et leur financement, place, rôle et prérogatives du CNDP, Statut de l'Opposition politique et son fonctionnement) et le dialogue :**

- constatent l'impérieuse nécessité de réviser les textes qui régissent la vie politique et l'exercice démocratique (Charte des partis politiques, Statut de l'Opposition, Décret 1142) durant la période de transition ;
- considèrent le CNDP comme un organe inexistant et lui dénie tout statut de cadre de dialogue et toute légitimité de représentation de la classe politique ;
- recommandent la tenue d'un dialogue politique inclusif des forces politiques et sociales dès la mise en place du gouvernement de salut public pour liquider le lourd passif des 26 ans de règne scabreux du MPS à l'effet de remettre le pays sur la voie réelle pour une véritable éclosion démocratique et pour le développement effectif du Tchad.

❖ **Sur la coopération internationale :**

- attirent l'attention des partenaires du Tchad et des pays amis sur le danger que court actuellement le Tchad à cause de leur refus de connaître la nature réelle du régime d'Idriss Deby ITNO qui en 26 ans a sapé les bases socio-économiques et politiques, compromis le respect des droits l'homme, bafoué les droits, et confisqué les libertés ;
- appellent les partenaires et amis du Tchad à reconnaître le prochain gouvernement de salut public qui sera inévitablement mis en place.

Au total, bien qu'Idriss Deby ITNO soit capable de tout sauf ce qui est bon, les partis politiques membres de FORCE exhortent les forces politiques et sociales au-delà, les tchadiens désireux du changement à ne pas se résigner ni à désespérer pour le changement. Le changement est ce qui donne sens à la lutte politique et à la vitalité d'une démocratie. C'est pour quoi, FORCE demande aux camarades de lutte de sortir de ce fatalisme puéril qui nous guette pour prendre nos responsabilités. Prendre nos responsabilités, c'est rester mobiliser et faire notre, les actions citoyennes qui vont être lancées bientôt sur toute l'étendue du territoire national pour boycotter les institutions illégitimes et leurs dirigeants et installer le changement au prix de la révolution pacifique s'il le faut, car trop c'est trop, le pouvoir personnel et l'accaparement des richesses nationales du Tchad par un homme et sa famille doit finir.

N'Djamena, le 21 mai 2016

Partis politiques membres

AFP
MOJES
NSRDJ
PLEPT
PLT
PPJS/Fort
PSF
RDP/R
RDST
RPR
RPT
UR
UNDR